

RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE VIS-A-VIS DES TIERS

Tarif TTC/Période de chasse:
22 € par adhérent

J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription des Conditions générales GA3J23E et tableaux de garanties disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com

Contrat souscrit sous le numéro 07931075 auprès de : GENERALI ASSURANCES
Generali IARD SA au capital de 94 630 300€. Entreprise régie par le code des assurances 55 20 62 663 RCS Paris.
Generali vie SA au capital de 332 321 184€. Entreprise régie par le code des assurances 60 20 62 481 RCS Paris.
Siège social : 89 rue Taitbout 75009 Paris.

RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE :

Du fait d'accidents survenus pendant la chasse ou à l'occasion de celle-ci, y compris :

- La responsabilité civile pour les chiens en action de chasse,
- La responsabilité civile en qualité d'accompagnateur au sens du décret 2001-812 du 7.09.2001
- La responsabilité civile de la venaison à titre gratuit dans les deux jours suivant la journée de chasse. Les salariés occasionnels de l'adhérent, porte-carniers, et rabatteurs, sont considérés comme tiers.

GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE

- DOMMAGES CORPORELS sans limitation de somme.
- DOMMAGES MATÉRIELS et IMMATERIELS CONSÉCUTIFS, jusqu'à concurrence de 1 600 000 €.
- RECOURS- DÉFENSE à concurrence de 100 000 €.

LES GARANTIES EN OPTION

DOMMAGES CAUSÉS AU CHIEN EN ACTION DE CHASSE

MONTANT DES
COTISATIONS

GARANTIE PETITS GIBIERS (lièvre, lapin, perdrix, faisan, caille, bécasse, renard) Pour que la garantie soit acquise, nous fournir obligatoirement : N° de tatouage, nom et date de naissance du chien. Si vous avez plusieurs chiens, merci de joindre ces renseignements en annexe.

D1 Chien sans pedigree : Capital Mort 500€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise*
N° tatouage : Nom : Né le :/...../.....

30 € par chien

D2 Chien avec pedigree : Capital Mort 800€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise**
N° tatouage : Nom : Né le :/...../.....

40 € par chien

GARANTIE GROS GIBIERS (sanglier, chevreuil, cerf, daim, mouflon) Pour que la garantie soit acquise, nous fournir obligatoirement : N° de tatouage, nom et date de naissance du chien. Si plus d'un chien, merci de joindre une annexe avec ces renseignements.

D3 Chien avec ou sans pedigree : Capital Mort 500€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise***
N° tatouage : Nom : Né le :/...../.....

95 € par chien

CONDITIONS DE GARANTIE : La garantie ne s'exerce que dans les trois cas limitativement énumérés ci-après et sous réserve que le dommage survienne en action de chasse, par entraînement exclus :

- Coup de feu tiré par un autre chasseur que le propriétaire, le gardien ou un membre de leur famille (ascendants, descendants, fratrie)
- Blessures causées par un animal sauvage ou une morsure de vipère
- Blessures causées par un train ou un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré n'est ni propriétaire, ni gardien, ni usager

Le chien doit être âgé de plus de 9 mois et de moins de 10 ans à la date du sinistre et doit appartenir ou être sous la garde du chasseur ayant souscrit la responsabilité civile obligatoire auprès d'ADH ou de la Fédération départementale des chasseurs du nord.

- * D1 : Plafond de garantie limité à 500 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien
- ** D2 : Plafond de garantie limité à 800 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.
- *** D3 : Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.

RESPONSABILITÉ CIVILE

MONTANT DES
COTISATIONS

GARDE-CHASSE PARTICULIER BÉNÉVOLE
Cette extension a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le garde-chasse particulier bénévole pour les dommages causés aux tiers dans le cadre et les limites de cette activité.

3 €

DE CONDUCTEUR DE CHIEN DE « SANG » Cette extension a pour objet de couvrir les conséquences de la responsabilité civile du chasseur investit d'une mission de conducteur de chien de sang dans les cadres et limites de cette mission.

10 €

DU PROPRIÉTAIRE DE CHIEN DE CHASSE.
En toutes circonstances et par chien vis-à-vis des tiers (nous fournir obligatoirement nom et n° de tatouage). Si plus d'un chien, merci de joindre une annexe.

10 € par chien

- Garantie par année d'assurance :**
- Dommages Corporels : 6 200 000 €
 - Dommages Matériels : 460 000 €

⚠ Je chasse en Belgique, besoin d'une attestation bilingue ?

Toute personne souhaitant l'attestation bilingue pour la Belgique, doit nous contacter au 03 20 33 15 07 et ne pas souscrire l'assurance actuelle (via ce formulaire ou via internet).

Cette nouvelle solution d'assurance couvre la chasse en France et en Belgique.

LE RISQUE INDIVIDUEL

(garantie facultative conseillée)

MONTANT DES
COTISATIONS

Tous accidents corporels dont je serais moi-même victime (éclatement du fusil, blessure par inconnu ou par une personne insolvable...) pendant la chasse ou à l'occasion de celle-ci entraînant un décès ou une invalidité permanente.

GARANTIE PAR SINISTRE : Option au choix

Confort 10 000 € en cas de décès
10 000 € en cas d'incapacité permanente totale (réductible selon le degré d'invalidité) **5 €**

Sérénité 20 000 € en cas de décès
100 000 € en cas d'incapacité permanente totale (réductible selon le degré d'invalidité) **15 €**

Pour les GARANTIES CHOISIES merci de libeller votre chèque à l'ordre d'ADH (300 rue de Lille Bâtiment B - 59520 Marquette-Lez-Lille) en nous rappelant vos coordonnées ou de souscrire en ligne sur www.chasse-assurances.com :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Ville de naissance :
Pays de naissance :

E-mail :
Téléphone :
Adresse postale :
Code postal : Ville :

TOTAL À RÉGLER

€

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :

RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Déjà souscrite auprès de la Fédération des chasseurs du Nord FDC59 (Cocher la case et ne pas régler les 22€ déjà acquittés)

Le cabinet ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), Agent général et Courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr et au RCS Lille N° 458 504 495. Le siège social de la société est situé au 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE. La catégorie juridique de la société est une SARL au capital de 480 000 euros.

La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs.

En cas de difficulté dans l'application du contrat d'assurance, vous pouvez adresser votre réclamation par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Le cabinet ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE est intermédiaire d'assurance **depuis 1937** dont **les capitaux sont à 100% familiaux**. Nous sommes certifiés ISO 9001 version 2015 et bénéficiant d'une présence dans plus de 120 pays grâce à notre appartenance au réseau UNIBA.

Notre place de leader dans l'assurance Chasse en ligne et notre expertise pointue dans ce domaine nous permet de vous accompagner dans la pratique de cette activité en garantissant votre responsabilité si cette dernière venait à être mise en jeu.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré désigné contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages occasionnés par un acte de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants prévus à l'article L 423-16 du Code de l'environnement, y compris :

- La responsabilité civile pour les chiens en action de chasse
 - La responsabilité civile d'accompagnateur au sens du décret 2001-812 du 07-09-2001
 - La responsabilité civile de la venaison à titre gratuit dans les deux jours suivant la journée de chasse.
- Les salariés occasionnels de l'adhérent, porte-carniers et rabatteurs, sont considérés comme tiers.

EXTENSIONS DE LA GARANTIE :

- 1) A tout dommage corporel survenu à l'aller ou au retour de la chasse résultant notamment du fait d'armes de chasse y compris les arcs ou du fait de chiens de chasse de l'Assuré et entraînant la Responsabilité de ce dernier. Extensions réalisées aux dommages corporels :
 - o A tous les animaux (RC du fait des animaux servant à la pratique de la chasse).
 - o Aux dommages causés par l'arme à feu pendant son nettoyage.
- 2) Aux dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, par suite d'un accident compris soit dans les garanties « minima », soit dans l'extension de garantie ci-dessus (1)
- 3) Aux dommages corporels survenus à l'occasion de la pratique du ball-trap ainsi qu'à la Responsabilité Civile de l'Assuré du fait de palombières et de pylônes tourterelles
- 4) La Responsabilité Civile de l'assuré en qualité d'accompagnateur dans le cadre du décret 2001812 du 7.09.2001 pour les dommages mentionnés aux extensions ci-dessus.
- 5) Au recours et à la défense, en cas d'accident survenant dans l'une des circonstances prévues. La Compagnie s'engage à :
 - 5-a) Exercer tout recours en vue d'obtenir, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation pécuniaire des préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par l'Assuré, du fait d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers identifié autre que l'Assuré
 - 5-b) Pourvoir à la défense devant les tribunaux répressifs de l'Assuré, s'il est poursuivi pour homicide par imprudence ou blessures volontaires

MONTANTS ASSURES PAR ANNEE D'ASSURANCE

DOMMAGES CORPORELS : sans limitation de somme.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : jusqu'à concurrence de 1 600 000 €.

RECOURS-DEFENSE, à concurrence de 100 000 EUR.

MODALITES D'APPLICATION

- Les conjoints, ascendants et descendants de l'Assuré sont considérés comme tiers uniquement pour les dommages corporels.
- Ce contrat inclut la responsabilité civile du chasseur dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas d'obligation légale particulière dans le pays où le chasseur va se rendre.